

Association du Notariat Francophone

La lettre **d'information**

1^{er} semestre 2005 – N° 8

EDITORIAL

Chers Membres,

Notre Association ne cesse de grandir ! De nouvelles adhésions tant de notaires individuels que d'ordres institutionnels ont été admises lors de notre conseil d'administration de mai dernier.

Je souhaite la bienvenue à nos confrères du Bénin, du Niger, de Suisse et de France qui ont rejoint notre Association en les remerciant d'apporter leur compétence et leur temps au développement de cet espace de solidarité qu'est la Francophonie.

Pour la première fois, l'Association participera aux manifestations liées au XI^{ème} Sommet de la Francophonie Internationale qui se tiendra à Bucarest en 2006 sur le thème « la Francophonie vers une société informationnelle et du savoir par l'éducation de tous. » sous la forme d'une intervention lors du Forum des juristes francophones organisé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Conformément à l'un de ses objectifs premiers, l'harmonisation des textes au sein des pays francophones, l'Association organisera, dans le courant de l'année 2007, un colloque sur le thème de la reconnaissance mutuelle des actes authentiques.

Ce projet repose sur la coopération de tous les membres de l'Association qui vont être sollicités pour répondre à un questionnaire préparatoire destiné à mettre en évidence les difficultés rencontrées sur ce sujet dans chacun des pays et souligner les solutions trouvées pour y remédier.

Me Laurent Dejoie, Président du Conseil supérieur du notariat qui nous a fait l'honneur de sa présence lors de notre Assemblée, a souligné le rôle de « laboratoire » que peut jouer l'Association pour étudier les obstacles à cette reconnaissance, sujet très important pour l'avenir et utile à la profession et aux clients.

La dimension nouvelle de notre Association nécessitait un outil de communication approprié, et c'est chose faite avec la plaquette de présentation en cours d'élaboration.

L'année à venir verra la Francophonie à l'honneur avec la commémoration du centenaire de la naissance de Monsieur Léopold Sédar-Senghor, père fondateur de la Francophonie pour qui la Francophonie est « cet humanisme intégral qui se tisse autour de la terre, cette symbiose des énergies dominantes de tous les continents, de toutes les races qui se réveillent à la chaleur complémentaire. ».

L'Association du notariat francophone sera à ce rendez-vous.

Bien cordialement à tous,

Jean-Paul DECORPS
Président

Association du Notariat Francophone

SOMMAIRE

L'Association en mouvement	<i>p.3</i>
Composition du conseil d'administration <i>Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2005</i>	<i>p.3</i>
Me Houcine Sefrioui, Conseiller exécutif de l'Union Internationale du Notariat Latin <i>Le projet de loi notariale marocaine est adopté par le conseil du gouvernement du Maroc</i>	<i>p.4</i>
Me Olganika Salam, Notaire à Parakou (BENIN) <i>Acrostiches</i>	<i>p.7</i>
Me Ganiou Adéchy, notaire au Bénin <i>Composition de la chambre des notaires</i>	<i>p.7</i>
Chambre des notaires du Québec <i>Création d'un registre des consentements au don d'organes et de tissus</i>	<i>p.7</i>
Me Agbalényo Kossi ADABRA, Secrétaire de la Chambre des notaires du Togo <i>Actualité sur la situation du notariat togolais</i>	<i>p.8</i>
Forum Francophone des Affaires <i>Présentation</i>	<i>p.9</i>
Association Francophone d'Amitié et de Liaison <i>Présentation par M. Jacques GODFRAIN</i>	<i>p.11</i>
Conseil supérieur du notariat français <i>Deux projets qui concernent le notariat</i>	<i>p.12</i>
Infos francophonie-flash	<i>p.13</i>

Association du Notariat Francophone

L'ANF en mouvement

- Conseil d'administration du 2 mai 2005
 - nouvelles adhésions
- Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2005
 - colloque à Bucarest (Roumanie) en 2006 sur le thème de la reconnaissance mutuelle de l'acte authentique
 - édition d'une plaquette de présentation de l'Association.
- Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2005
 - élection des membres du conseil d'administration
 - élection des membres du bureau.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPUIS L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2005

Suivant l'article 10 des statuts de l'Association, le conseil d'administration est composé de 12 membres dont :

- cinq membres représentant les pays francophones du continent européen
- cinq membres représentant les pays francophones du continent africain
- cinq membres représentant les pays francophones du continent américain.

Le nouveau conseil élu pour une durée de deux ans comprend :

- Pour le continent européen :

M. Decorps (France)
M. Van den Eynde (Belgique)
M. Delvaux (Luxembourg)
M. Béhin (France)
M. Fontanet (Suisse)

- Pour le continent africain :

M. Traoré (Togo)
M. Senghor (Sénégal)
M. Adéchy (Bénin)
M. Zine (Maroc)
Mme Diphot (Côte d'Ivoire)

- Pour le continent Américain :

M. Demers (Canada)
M. Marsolais (Canada)

LE PROJET DE LOI NOTARIALE MAROCAINE EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU MAROC

Les notaires du Maroc n'affichent pas encore tout à fait leur totale satisfaction du projet de loi de leur profession, adopté le 26 janvier dernier par le conseil de gouvernement de leur pays .

Il reste à ce projet beaucoup de long et périlleux chemin à parcourir, au cours duquel des surprises peuvent surgir .

Le projet sera donc,- après son adoption par le conseil des ministres présidé par le Roi Mohammed VI du Maroc,- transmis au Parlement ,

Représentants et conseillers de chaque chambre, ne légifèreront pas pour une institution de leur pays et pour l'avenir des générations futures, mais pour obéir à la doctrine politique de leur parti, à l'intérêt d'un lobbysme

Tendancieux , et corporatiste.

C'est devant les parlementaires de ces deux commissions que les dës seront

Jetés, sans que les notaires n'aient à dire leurs mots , car jusque là , ils ne sont pas représentés au parlement; leur statut actuel de fonctionnaires publics , définition donnée en 1925 au notaire , ne leur permet pas .

Le projet, à première vue et lecture, va,

Xxx d'une part donner naissance, à l'ORDRE DES NOTAIRES, , avec

=== un conseil national du notariat

=== des chambres régionales

qui ensemble veilleront au respect scrupuleux de la déontologie;

xxx et qui d'autre part, étendra leur compétence rationae materiae sur des domaines spécifiques et rationae loci, sur l'ensemble du territoire national

xxxx et autoriser enfin, le groupement des notaires – qui le désirent- en SOCIETE CIVILE

PROFESSIONNELLE PARTICULIERE, entre eux

sans toutefois oublier :

LA MORALISATION, LA DISCIPLINE, et LA TARIFICATION des

Prestations de service, avec toutes ses composantes :

Le coté intellectuel , le contrat d'entreprise , et les débours.

Les notaires exerçant actuellement sont au nombre de 550 dont

- plus de la moitié sont des femmes, toutes compétentes et sérieuses
- plus de la moitié sont dans les villes de Casablanca (170) et Rabat.

Ce nombre qui progresse à raison de 50 à 60 par an, parmi les 1500 clercs et premiers clercs en stages théoriques et pratiques dans les études , reste très

Faible, par rapport à la densité galopante et croissante que connaît la population recensée à 30 millions d'habitants en septembre 2004 , d'une part et à l'exode rural vers les villes , et qui constituent 9000 bidonvilles d'autre part.

En dehors , du notariat dit moderne et de type Latin au Maroc,

Il existe également deux autres institutions notariales spécifiquement de statut personnel et successoral :

- a) musulman (les adouls , au singulier Adel)
- b) Israélite (souffrim rabbinique)
- c) de droit International Prive(non musulman, non israélite; le notariat latin .

tous les trios analysent brièvement et succinctement ci après :

A] les adouls : notariat traditionnel, auxiliaire de la justice musulmane dite [attaoutiq] = notariat coranique et de droit musulman.

Ce notariat est. dévolu au juge-notaire, juge des affaires des mineurs, devenu depuis 2005, juge de la famille, juge du droit de la famille,

Il est compétent à la fois en matière de statut personnel et successoral et de la propriété immobilière non immatriculée à la conservation foncière et des hypothèques.

Les adouls sont donc dans cet espace du notariat traditionnel, des rédacteurs instrumentaires, ou encore des témoins privilégiés de constat et de la preuve.

Ils sont toujours rédacteurs et instrumentaires à deux, (jamais à un seul),

Pour constater, témoigner, et consigner des déclarations des parties requérantes et comparantes devant eux.

Les adouls sont spécialistes du droit musulman dans son sens large,

Savoir, les règles du statut personnel musulman, mariages, divorces, successions, libéralités, filiation, représentation, la minorité, la majorité, l'émancipation, les conversions à l'islam, et l'immobilier non encore immatriculé.

Ils sont nommés par le ministre de la justice, exercent dans le ressort du tribunal civil de première instance, leurs actes sont soumis à l'approbation, l'homologation et le refus, du juge –notaire, qui appose son sceau de notariat.

La discipline est partagée entre le parquet général, la juridiction de droit commun et le ministère de la justice.

Les prestations de leurs services sont tarifées.

Leurs actes homologués par le cadî, juge notaire, sont authentiques, à force

Probante.

Leur statut qui date 1982, est en cours de refonte, de réforme et d'actualisation.

B] le notariat souffrim, ministère de notariat rabbinique, exerce sous

l'autorité du rabbin Israélite, qui est en même temps, président de la chambre civile de droit religieux mosaïque, près le tribunal de première instance.

C'est le rabbin qui est. juge notaire, disposant du sceau officiel du notariat,

Les soffrim, sont, à l'instar des adouls musulmans, des rédacteurs instrumentaires d'actes de mariage [koutouba : acte écrit,] et divorce.

Sa fonction essentielle est également le statut personnel et successoral Israélite, mosaïque [loi de sidna moïse] rabbinique, dévolue au rabbin, qui

L'exerce en toute indépendance religieuse, sans aucune immixtion aucune

De la part de l'autorité religieuse musulmane, et ce sans changement depuis

L'avènement de l'islam au Maroc depuis l'an 800.

C] les notaires, de type Latin.

Sont nommés par Dahir (ordonnance Royale) et leurs actes sont reçus et dressés en langue française, et même en langue arabe si les parties le souhaitent..

Le notaire selon le texte, - en projet bien sûr – devient officier public,

Je le complète par : professionnel d'application du droit ;

Etabli, selon la rédaction du conseiller rapporteur Real, de la loi de ventôse

Du 16 mars 1803, pour

A] recevoir les actes auxquels les parties doivent – de par la loi régissant la matière – ou veulent, faire donner le caractère d'authenticité attachée aux actes de l'autorité publique,

Et j'ajoute : ,

(AYANT LES FORCES PROBANTES ET EXECUTOIRES SANS REVISION AU FOND),

B] en assurer la date CERTAINE,

C] en conserver le dépôt

D] en délivrer les GROSSES EXECUTOIRES EN L'ETAT,

Les expéditions authentiques pour les formalités, et simples copies ordinaires

Le notaire , est considéré comme un garant de l'Etat de droit, puisque les parties à l'acte jouissent et exercent la plénitude de leurs droits et libertés , notamment l'autonomie totale de leur volonté.

C'est un arbitre équitable et impartial des contrats qu' il reçoit et dont il a la charge d'assurer :

-LA MORALITE

-L'EQUILIBRE

-LE RESPECT DE LA LEGALITE

-LA SECURITE JURIDIQUE .

c'est une magistrature volontaire, contractuelle, conventionnelle, de compromis, dans la mesure où la volonté des parties contractantes est librement consentie, exprimée, dans le sens de l'accord sur un droit conventionnel choisi et non imposé.

le notariat est. également une magistrature d'exécution, à la fois par la force exécutoire des actes authentiques considérés de par leur authenticité comme des jugements inattaquables, ayant reçus la force et l'autorité de la chose jugée, d'une part et par le prélèvement et la perception-a la source- pour le compte du trésor Public de l'Etat, des droits fiscaux consécutifs ou constitutifs par l'acte authentique d'autre part.

C'est enfin, une magistrature préventive des conflits et des litiges, évitant ainsi et par voie de conséquence, l'engorgement et l'encombrement des tribunaux et des juridictions de tout ordre et de tout degré, qui a ce jour sont saisis de bons nombres d'affaires banales, tout le temps civiles et pénalisées, disciplinarisées et correctionnalisées, incomprises et même criminalisées, la plupart du temps sans fondement déontologique,

Il est. ici rappelé à titre d'exemples que

- 92% du contentieux judiciaire ayant pour origine des écrits SSP
- 80% des affaires de loyer, ayant pour base de litiges des imprimés vendus pour le besoin dans des kiosques de tabacs et des bureaux de buralistes, non adaptés aux conventions à préciser et à étudier minutieusement à la transaction et aux conditions spécifiques en présence.

Le notaire est. considéré comme un **TÉMOIN PRIVILIGIÉ DE LA PREUVE INTANGIBLE, GARANT DE L'ETAT DE DROIT . PAS DE PREUVE SUR LA PREUVE .**

Au delà du rôle de la rédaction d'actes, le notaire a

- LE DEVOIR DE CONSEIL, sur bon nombre de questions, en matière de
- droit privé entre les personnes physiques et morales,
- statut personnel et successoral non musulman, non juif
- dépositaire des secrets et conseils des familles
- formalités juridiques et incidences fiscales de l'acte
- la vie juridique des sociétés et de l'entreprise.

Le notaire assure pour les parties en présence, le rôle de :

Médiation, de conciliation et d'arbitrage, face à un désaccord qui surgit.

Il est le mieux placé pour chercher, trouver, tenter, et aboutir à des

Solutions intermédiaires et mettre ainsi fin aux divergences à l'amiable.

Une étude de notaire ouverte, est un tribunal fermé.

La différence de formation et d'exercice de fonctions sociales entre les

Notaires, les adouls, les magistrats et les avocats, les gens de la profession du chiffre, sont toutes très utiles, nécessaires, indispensables, incontournables, pour le rôle social qu'ils remplissent, sont évidemment différentes les unes des autres, vues les spécificités et les particularités de leurs respectables missions et spécialisations oh, combine non négligeables.

A titre d'exemples; les notaires se spécialisent en droit international privé,

Droit foncier, droit des sociétés, droit civil et des affaires approfondies.

Les adouls se spécialisent en droit musulman détaillé.

La profession du chiffre, en techniques comptables droit fiscal approfondi, exonérations exemptions, prescriptions, formalités, délais, et imprimés adéquats

Les magistrats et les avocats, surtout en matière de procédures et d'application de la loi correspondant à un litige ou à un cas déterminé.

Telles sont les idées directrices en matière notariale.

Il n'est de projet valablement admis, et dont les règles ainsi posées et retenues sont celles qui reçoivent l'adhésion spontanées des sujets de droit auxquels ils vont s'appliquer.

Houcine Sefrioui
Docteur en Droit
Notaire a Casablanca (Maroc)
Conseiller exécutif de l'Union
Internationale du Notariat Latin

JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Comme tous les ans la journée internationale de la Francophonie a été célébrée sur les cinq continents le 20 mars 2005. Cette journée a été l'occasion de célébrer la langue française et a donné lieu à de nombreuses manifestations. La date du 20 mars a été retenue en commémoration de la signature à Niamey (Niger) en 1970 de la signature portant création de l'ACCT, devenue Agence intergouvernementale de la Francophonie. Pour la première fois, l'Association du notariat francophone avait décidé d'y participer sous la forme de la publication d'un recueil de textes sur le droit dans chacun des membres. Seul le notariat du Bénin a envoyé une contribution.

ACROSTICHES

Nemo plus juris au quidam comme au nabab
Onc las d'Alibori, Mono, Zou à l'Ouémé
Tabellion des plaines ou des monts du haut
Bénin
Authenticité pour bouclier favori
Iniquités d'hoiries trouveront ton dédain
Responsabilité pour alter ego
Exécutoire, ta formule fera foi et loi
Si sacrilèges et antيدات tu exècres.

Olagnika Salam
Docteur en Droit
Diplômé Supérieur du Notariat
Notaire à PARAKOU (BENIN)

ACTUALITES NOTARIALES AU BENIN

La Chambre notariale du Bénin s'est agrandie de huit nouveaux membres.

Cotonou : Me Francine Vittin , 03 BP 2341(229 32 49 21/93 74 49) et Me Alain Tokpo (229 37 45 67/84 84 24)

Porto-novo : Me Christian A.Koukoui (229 01 29 02 /08 78 91)

Uoidah: Me Loukmanou Ladany Amoussa 05 BP 1300 (229 90 09 95)

Parakou: Me Oagnika M.Salam, Carrefour Kpébié (229 61 16 73/31 62 35)

Me Françoise Bakpe-Tchiakpe, Qtier Képbé (229 38 31 39/86 35 85)

Natitingou : Me Tadjou Deen Laguide (229 02 40 79)

Kandi : Me Anasthasie Gbedolo, Qtier Baobab (229 44 57 24/35 08).

Ces nouveaux notaires ont prêté serment devant les Cours d'Appel de Cotonou et de Parakou le 24 mars 2005.

En outre, le Bureau de la Chambre nationale des notaires du Bénin a été renouvelé et se compose comme suit :

Président : Me Jean-Jacques Gbedo, 08 BP 0376 Tri Postal Cotonou (229 30 68 89/30 77 89)

Vice-Président : Me Moïse Atchade, 02 BP 1013 Cotonou (229 32 38 40/90 22 00)

Secrétaire : Me Denise Gnangnito-Ehouzou, 04 BP 0603 Cotonou (229 30 92 82/30 93 84)

Trésorière : Me Isbath Adjaho-Maliki, BP123 Lokossa (229 41 18 70/33 66 63).

CREATION D'UN REGISTRE DES CONSENTEMENTS AU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

La Chambre des notaires du Québec a récemment conclu une entente avec le gouvernement provincial pour la mise sur pied d'un registre des consentements au don d'organes et de tissus.

La rédaction d'un testament ou d'un mandat en prévision de l'incapacité constitue le moment tout désigné pour réfléchir au don d'organes et de tissus. En effet, le climat de confiance que les notaires instaurent au moment de rédiger l'un ou l'autre de ces deux documents est propice à de telles discussions et favorise une meilleure compréhension des enjeux liés à ce geste de générosité.

Comme les notaires québécois doivent déjà inscrire l'existence des testaments et des mandats qu'ils rédigent dans un registre à la Chambre des notaires du Québec, nous avons donc proposé au gouvernement du Québec de tenir également un registre des consentements au don d'organes et de tissus, complètement informatisé et accessible 24 heures sur 24.

Pour la population, les avantages d'inscrire son consentement dans le registre de la Chambre des notaires du Québec sont importants. Ainsi, le personnel médical n'a pas toujours la possibilité de consulter, au moment opportun, les cartes d'assurance-maladie des donneurs potentiels. Grâce au registre des consentements, le personnel médical autorisé pourra vérifier en tout temps si un donneur potentiel a consenti à un prélèvement d'organes et de tissus.

De plus, l'expérience démontre que la famille d'un donneur potentiel hésite souvent à consentir au don d'organes et de tissus d'un être cher qui a omis de signer l'autocollant apposé sur la carte d'assurance-maladie. Si le consentement a été donné devant notaire et inscrit à un registre administré par un organisme reconnu et indépendant, la famille acceptera plus sereinement la décision du donneur potentiel.

Pour les notaires québécois, ce registre qui devrait être opérationnel dans les prochains mois permet de renforcer leur rôle de conseiller juridique privilégié des familles québécoises, d'élargir leur champ d'activité et surtout, de poser un geste social de première importance.

**Chambre des notaires du Québec,
juin 2005**

ACTUALITE SUR LA SITUATION DU NOTARIAT TOGOLAIS

Sur le continent noir, bien que l'institution ait vu le jour en Afrique du Sud dans la province du Cap depuis le 2 avril 1793 et au Sénégal le 24 mars 1817, la profession de notaire n'a été introduite au Togo qu'en 1934 à la faveur des décrets des 22 juillet et 13 octobre 1934 la réglementant dans les pays de l'ancienne Afrique occidentale française. Les fonctions de notaire étaient alors assurées par les greffiers en Chef près les tribunaux de première instance. Ils prenaient la dénomination de greffiers-notaires.

Avant l'accession du Togo à la souveraineté internationale, le caractère de la profession

libérale du notariat a été institué par décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires au Togo et modifié par décret n° 63-48 du 2 mai 1963 qui l'a mis en harmonie avec la justice et la démocratie. Le premier office ayant été créé par décret n° 60-30 du 16 février 1960, le greffier en chef du tribunal de Lomé a cessé de remplir les fonctions de notaire lorsque Maître César AMORIN, titulaire de cet office a été installé et que les archives notariales lui ont été transférées.

Au début, l'institution notariale a connu une évolution très lente puisque de 1960 à 1986, quatre (4) notaires seulement : Maître César AMORIN (1960), Maître Amavi Ayité HILLAH (1963), Maître Séwavi ADJETEY (1973) et Maître Adjoa Sylvia AQUEREBURU (1981), tous basés à Lomé, officiaient sur toute l'étendue du territoire national. Ce nombre nettement insuffisant n'a pas permis un regroupement en vue d'organiser la profession, ce qui a favorisé l'intrusion abusive d'autres acteurs du marché du droit dans le domaine de compétence des notaires. A l'époque, ces notaires pionniers étaient confrontés à deux impératifs : la formation des jeunes togolais désireux d'embrasser la profession de notaire et l'organisation de celle-ci en une Chambre. Aujourd'hui, force est de reconnaître que ces deux défis ont été relevés : d'une part, sur l'intervention personnelle du Chef de l'Etat, nous sommes passés de quatre (4) notaires en 1986 à cinquante cinq (55) notaires en 2002 et à soixante seize (76) notaires en 2005 (plus de la moitié formés par Me Amavi Ayité HILLAH) dont soixante douze (72) sont installés à Lomé, deux (2) à Kara, un (1) à Atakpamé et un (1) à Kpalimé. C'est alors que le regroupement d'une frange de notaires en association s'est effectué le 28 Mai 1991 sous la dénomination de l'« Association des Notaires du Togo ».

Dix ans plus tard, la loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant statut des notaires au Togo réorganise la profession notariale et crée auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice une Chambre nationale des notaires et dans le ressort de chaque Cour d'appel une Chambre régionale des notaires. C'est sur la base de cette loi que les notaires du Togo, regroupés avec l'appui de la Commission des

Affaires Africaines de l'Union Internationale du Notariat Latin en une Chambre provisoire sous forme associative en date à Lomé du 20 janvier 2000, ont réalisé la prouesse de porter sur les fonts baptismaux lors d'une Assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Lomé le 1^{er} février 2002, la Chambre nationale des notaires du Togo. Maître Mouhamed TCHASSONA-TRAORE est président de la Chambre nationale des notaires du Togo.

Comme les autres corps de la famille judiciaire, la corporation des notaires est structurée. Elle comprend : la compagnie des notaires, l'Assemblée générale, la Chambre nationale des notaires et le bureau de la Chambre.

La compagnie des notaires est l'ensemble des notaires en exercice. Tout notaire qui prête serment y est admis d'office et inscrit au tableau tenu par la Chambre. A ce jour, 87 charges de notaire ont été créées. Dans les jours à venir, 12 d'entre elles seront déclarées vacantes dont 4 pour décès, 4 pour non occupation après prestation de serment et 3 pour absence prolongée sans intérim. La Chambre Nationale des Notaires du Togo est entrain de produire un rapport circonstancié au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice pour que les notaires titulaires de ces charges soient déclarés démissionnaires et remplacés conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi n° 2001-009 du 16 Novembre 2001, fixant statut des notaires au Togo.

L'Assemblée générale, organe de décision, est composée de tous les notaires en exercice. Toutefois, les notaires honoraires peuvent y assister mais ne peuvent intervenir aux votes des décisions parce qu'ils n'ont que voix consultative. Ne peuvent y assister les notaires nommés qui n'ont pas encore prêté serment et les notaires frappés d'interdiction, de suspension et de destitution. L'Assemblée générale a pour attributions essentielles l'élection des membres de la Chambre et le vote des dépenses nécessaires au fonctionnement de la Chambre et la répartition de ces dépenses entre les notaires. Comme l'y oblige le statut, le président convoque tous les notaires en exercice en Assemblée générale ordinaire au moins deux fois par an, au mois de mai et au mois de novembre ou en

Assemblée générale extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

La Chambre nationale des notaires, organe d'exécution des décisions de l'Assemblée générale, comprend 11 membres élus pour 3 ans renouvelable une fois. Le mandat de l'équipe de Maître Mouhamed TCHASSONA-TRAORE vient d'être renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 Mars 2005. La Chambre nationale des notaires du Togo représente l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics et exerce les attributions définies à l'article 94 de la loi du 16 novembre 2001.

Le bureau de la Chambre, organe administratif de la Chambre, comprend 5 membres élus parmi eux par les membres de la Chambre nationale des notaires pour la durée de leur mandat, savoir : un président, un secrétaire, un rapporteur, une trésorière et un syndic. Les membres du bureau que l'on nomme « officiers » ont des attributions propres définies à l'article 100 de la loi du 16 novembre 2001. Les six autres membres de la Chambre dont les fonctions ne sont pas précisées sont conseillers, chargés des commissions suivantes : déontologie et discipline ; négociation immobilière ; image de marque et relations publiques ; sécurité sociale notariale et fonds de garantie ; thèmes, formation et études scientifiques ; enfin, problèmes relatifs à la profession et relations avec les institutions judiciaires.

Une innovation importante à souligner, la Chambre a créé une commission de taxation et d'inspection des Etudes pour s'occuper principalement des litiges de surfacturation dont sont souvent accusés nos confrères. La commission de taxation et d'inspection des Etudes comprend un premier taxateur, un deuxième taxateur et un troisième taxateur.

LOME, le 13 Juin 2005

**Maître Agbalényo Kossi ADABRA
Secrétaire de la Chambre Nationale
des Notaires du Togo**

PRESENTATION DU FORUM FRANCOPHONE DES AFFAIRES

Depuis son assemblée générale de mai 2004 à Paris, l'Association est membre du Forum Francophone des Affaires (FFA). M. André Paul-Apandina, Directeur général de la société d'Energie et d'Eau du Gabon, représentant du Forum Francophone des Affaires au Gabon est intervenu sur le thème « le regard du chef d'entreprise » lors du colloque annuel de l'Association à Libreville « l'ohada et l'Union européenne, les mécanismes d'harmonisation du droit des affaires. »

Créée en 1987, le FFA, seule organisation internationale économique associée au Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements francophones, fédère des réseaux d'entreprises regroupées en 66 comités nationaux.

Il apporte à ces réseaux son assistance et son intermédiation dans leur recherche de contacts, de partenaires, d'outils de financements ou d'appui à l'investissement. Il contribue au développement des échanges entre entreprises, aux transferts de savoir-faire, à la diffusion des bonnes pratiques, à faciliter l'accès aux services d'accompagnement à l'investissement.

En favorisant le rapprochement des entreprises, en fédérant des métiers, en confortant une démarche éthique et économique, le FFA entend jouer un rôle de catalyseur des initiatives et de puissant levier d'intervention.

Organisation :

Le FFA est basé à Paris. Son conseil d'administration est composé des représentants des 5 comités régionaux. Il élit le Président international (actuellement Monsieur Stève Gentili, président de la BRED – Groupe Banques Populaires), définit la stratégie du FFA, anime et gère les structures fédérées, etc.

Le FFA a créé et anime les structures suivantes :

- Observatoire économique francophone
- Fondation internationale francophone
- Finances-Assurances-Banques

Fédération francophone des Chambres de commerce et d'industrie
Groupement du patronat francophone
Institut de formation francophone

Il travaille également en étroite coopération avec diverses autres instances, lui permettant de démultiplier ses activités, comme :

Le Comité francophone international des électriciens

L'Association du notariat francophone

La Conférence internationale des doyens des facultés de médecine d'expression française

L'Association Internationale des villes francophones de congrès

L'Union internationale de la presse francophone

Espace francophone (magazine télévisé).

Le FFA entretient des relations privilégiées avec de nombreuses Institutions, économiques, financières et bancaires. Il a passé avec nombre d'entre elles des accords de partenariat en vue de formaliser des relations qui permettent aux entreprises adhérentes de bénéficier d'une approche préférentielle auprès de ces Institutions.

Les moyens d'intervention du FFA

Activités institutionnelles

Elles sont une occasion de rencontres - donc un moyen de renforcer la solidarité entre les entreprises - de promotion des valeurs, d'une démarche éthique et économique. Elles contribuent à renforcer l'influence du secteur privé dans l'économie des pays. Les plus significatives sont :

- Représentation institutionnelle du secteur privé auprès d'organisations officielles
- Organisation de rencontres à très haut niveau
- Participation à l'organisation et au déroulement des Sommets de la Francophonie
- Organisation des Assises de la francophonie économique
- Organisation du Prix de la francophonie économique

Appui à la structuration et l'organisation de réseaux d'entreprises :

- Le FFA appuie la structuration de réseaux d'entreprises dans les pays adhérents à la charte de la Francophonie.
- Il fédère ces réseaux nationaux par grandes régions (Europe, Afrique, etc...)
- Il met en relation ces réseaux entre eux et avec les autres réseaux issus d'initiatives diverses.
- Il peut s'entremettre, à leur demande, entre ces réseaux et des interlocuteurs institutionnels, notamment bancaires et financiers.

Appui à l'entrepreneuriat :

- Il peut accompagner les entreprises dans leurs recherches :
 - de réseaux professionnels ou d'homologues situés dans les pays adhérents à la francophonie ainsi que dans les espaces, anglophone, hispanophone et lusophone, en vue d'éventuels partenariats,
 - d'instruments de préparation à l'investissement,
 - d'institutions financières multi et bilatérales susceptibles de proposer des outils financiers (prise de participation, partenaire, fonds d'investissement, fonds de garantie, études préalables, financement adapté à l'investissement),
 - d'instruments d'accompagnement et de suivi de l'investissement dans la durée,
 - d'assistance technique.

Formation et stages :

- Actions de formation thématique pour les groupes d'entreprises d'un même secteur
- Organisation de stages en entreprises pour étudiants et élèves de grandes écoles

Contacts :

Forum Francophone des Affaires:
3, place de la Coupole – BP 98 –
CHARENTON CEDEX France
Tél : +33 1 43 96 26 06
Fax : +33 1 43 53 41 80
Courriel : contact@ffa-int.org
Site Internet : www.ffa-int.org

ASSISES DU FORUM FRANCOPHONE DES AFFAIRES

A l'invitation de M.Gentili, Me Decorps a participé aux IX^{ème} Assises du Forum Francophone des Affaires qui se sont tenues à Ouagadougou les 3 et 4 mars 2005 sur le thème : « investir dans la zone de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA) et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) »

A l'occasion de ce déplacement, Me Decorps a rencontré Monsieur Boureima Badini, ministre de la Justice, Monsieur Hippolyte Lingani Ministre des Infrastructures, des Transports et de l'Habitat et Monsieur Benoit Ouattara, Ministre du Commerce, de la Promotion et de l'Artisanat du Burkina-Faso.

ASSOCIATION FRANCOPHONE D'AMITIE ET DE LIAISON

Depuis plus de 30 ans, l'AFAL assure une liaison permanente avec les associations francophones en matière d'échange d'informations et de documentation, et remplit une fonction de représentation, tant auprès des pouvoirs publics français que des organisations internationales (UNESCO, ONU, Conseil de l'Europe).

Pour faciliter les jumelages et le rapprochement des professeurs étrangers de français, la 4^{ème} édition de « Jumelages et coopération » a été publiée en septembre 2004, à 2000 exemplaires et envoyée à quelques 1500 établissements et personnalités intéressés.

Dans le domaine de l'application de la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, l'AFAL est engagée, en collaboration avec d'autres associations, dans des actions précontentieuses et contentieuses avec le concours d'un avocat spécialisé. Elle s'est également associée à d'autres ONG pour lancer l'appel du 20 septembre 2003, à l'occasion de la journée européenne des langues, sur le thème « l'Europe sera multilingue ou ne sera pas ». Selon certaines estimations, près de 4000 langues auraient disparu, au cours du XXème siècle, et la menace ne s'éteint pas. Le pluralisme linguistique et culturel en Europe et dans le monde demeure une préoccupation constante de l'AFAL.

L'AFAL EN BREF :

Objectifs

- Favoriser l'action des associations et des ONG francophones

Historique

- 1974 : création de l'AFAL
- 1977-1979 : organisation des rencontres francophones
- 1984-1991 : organisation de colloques à l'UNESCO
- 1991 : agrément à l'UNESCO
- 1996 : statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe
- 1999 : membre du conseil d'administration du comité PECO (Partenariat avec l'Europe continentale)
- 2000 : agrément à l'ONU
- 2001 : colloque sur le thème « les associations francophones dans le développement de la francophonie »
- Forum des associations francophones, bisannuel en prévision des Sommets
- 2002 : colloque « Qu'apportent les associations à la francophonie »

Publications

- Répertoire des associations membres de l'AFAL (annuel)
- « Liaisons : revue des associations ayant le français en partage » (trimestriel)
- Annuaire « Jumelages et coopération » (annuel)
- Concours international des 10 mots de la francophonie (biennal)

- Recueil « Echanges » des 200 meilleurs textes du concours (biennal)
- Actes des colloques

Contacts :

AFAL

5, rue de la Boule Rouge

75009 PARIS

Tél. : 01.47.70.10.83 – Tlcp. : 01.47.70.07.69

Courriel : afal.France@free.fr

Site : www.association-afal.org

Maurice Zinovieff,
secrétaire général

DEUX PROJETS QUI CONCERNENT LE NOTARIAT

Le ministère de la Justice travaille actuellement en concertation avec le notariat sur deux grands sujets : le droit des sûretés et la réforme de la protection des majeurs vulnérables.

Sur le premier point, la réforme s'appuiera sur les conclusions du groupe de travail animé par le professeur Michel Grimaldi.. Préalablement à la préparation des propositions par la Chancellerie, celles-ci seront soumises aux notaires pour examen. Le notariat a organisé un grand colloque sur l'hypothèque le 21 avril 2005 au cours duquel ont été proposées des solutions pour améliorer les procédures, raccourcir les délais et pour alléger et simplifier l'acte de mainlevée de l'hypothèque pour en réduire le coût. Il s'agit notamment de réformer l'hypothèque pour faciliter le recours au crédit hypothécaire en améliorant cette sûreté.

Sur le deuxième point, un avant-projet de loi est prêt avec pour objectif une réforme de la politique publique en faveur des personnes vulnérables dans laquelle le notaire aura un rôle important à jouer. Pour limiter le recours systématique au juge dans la perspective d'un placement sous mesure de tutelle ou de curatelle, la création d'un mandat de protection futur est envisagé. Les notaires interviendront non seulement dans l'élaboration de ce mandat mais également dans sa mise en œuvre.

Le prochain Congrès des notaires de France 2006 aura pour thème « les personnes vulnérables », ce qui montre l'importance que le notariat attache à ce sujet.

Conseil supérieur du notariat français

Francophonie – FLASH

- ☞ Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat à créé des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE) au sein desquels les notaires vont être amenés à jouer un rôle important de conseils.
- ☞ Niamey (Niger) accueillera du 7 au 17 décembre 2005 les cinquièmes jeux de la Francophonie qui vont réunir 3000 jeunes dans un esprit de partage et de fête. Cette manifestation a été créée à Québec en 1987 par le II ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant le français en partage.
Site : [http :www.jeux2005.ne/niamey.htm](http://www.jeux2005.ne/niamey.htm)
- ☞ L'année 2006 sera l'année de la Francophonie avec la célébration du centième anniversaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) organisera, à cette occasion, une série d'évènements pour lesquels elle recherche des documents inédits.
Site : <http://agence.francophonie.org/actualites/nouvelle>

*Association du Notariat Francophone
31, Rue du Général Foy – 75383 Paris Cedex 08
Tél. : 01.44.90.30.00 – Télécopie : 01.44.90.30.30*